

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents : BAGARD Martine, BAUMLIN Christian, BOITELLE-MULLER Nathalie, DUBOIS Vincent, ENGGASSER Hervé, FORCE Nathalie, ISSNER Marc, NICOLAS Gwenaëlle, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé et SCHNEIDER Patrice

Absents non excusés : néant

Absents excusés : EHRET Philippe, LITZLER Sébastien, MONGEOT Marie, UNTZ Marguerite

Absents ayant donné procuration : EHRET Philippe, LITZLER Sébastien, MONGEOT Marie, UNTZ Marguerite

Ordre du jour

1. Élections sénatoriales – désignation des délégués titulaires et suppléants
2. Mise en œuvre du Rappel à l'Ordre et de la transaction municipale – convention avec le Tribunal judiciaire de Mulhouse
3. Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2026-2027
4. Approbation de la CLECT du 06 mai 2026
5. Désignation des représentants de l'ADAUHR
6. Rapport des commissions
7. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ISSNER Marc, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Élections sénatoriales – désignation des délégués titulaires et suppléants

Par le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux sont exceptionnellement convoqués le vendredi 05 juin 2026, en vue de la désignation des délégués titulaires et suppléants, appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est exigée ; au second tour, la majorité relative suffit.

Les élections des délégués et suppléants se déroulent séparément, l'élection des suppléants ayant lieu aussitôt après celle des délégués.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L. 284, le nombre de délégués à élire est fixé à trois dans les conseils dont l'effectif légal est de quinze membres.

Après avoir procédé au vote des délégués au scrutin secret majoritaire à deux tours, il apparaît que les trois candidats suivants ont été élus comme suit :

M. Christian BAUMLIN, Maire, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Patrice SCHNEIDER, 1^{er} adjoint au Maire, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Hervé ENGGASSER, conseiller municipal, a été proclamé(e) élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Après avoir procédé au vote des suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours, il apparaît que les trois candidats suivants ont été élus comme suit :

Mme Nathalie BOITELLE-MULLER, 2^e adjointe au Maire, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Nathalie FORCE, conseillère municipale, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Vincent DUBOIS, 3^e adjoint au Maire, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Point 2 Mise en œuvre du Rappel à l'Ordre et de la transaction municipale – convention avec le Tribunal judiciaire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.132-1 et suivants ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1 ;

Vu la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;

Vu la dépêche du Garde des sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre ;

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un Rappel à l'Ordre (RAO) à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Afin de prendre toutes les mesures visant à enrayer les actes de délinquances sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Mulhouse. Celle-ci a pour objet de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de notifier des RAO aux personnes qui, sur le territoire de la commune de GEISPITZEN, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention telle que présentée en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Point 3 Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2026-2027

Vu la proposition de Saint-Louis Agglomération de modifier légèrement les horaires sans pour autant impacter le temps scolaire des élèves ;

Vu la demande de l'Inspection Académique du Haut-Rhin concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin d'annuler la précédente délibération acceptée le 1^{er} décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisation du rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires, auprès de l'Inspection Académique du Haut-Rhin et ce à partir de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2026, sur quatre jours en définissant les horaires comme suit :

⇒ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H50 et de 13H30 à 16H10

Cette modification des horaires permettrait aux collectivités et à Saint-Louis Agglomération de réduire considérablement leur impact financier et écologique sans pour autant porter préjudice au temps scolaire des élèves qui restera identique au rythme actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'organisation des horaires proposés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ce nouveau rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 et en informer Saint-Louis Agglomération, ainsi que le pôle actions pédagogiques de l'Académie de Strasbourg.

Point 4 Approbation de la CLECT du 06 mai 2026

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres.

Dans sa délibération du 06 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Saint-Louis Agglomération du 14 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Saint-Louis Agglomération du 06 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter au scrutin public ;

DÉSIGNE Monsieur Vincent DUBOIS en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération ;

DÉSIGNE Monsieur Christian BAUMLIN en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.

Point 5 Désignation des représentants de l'ADAUHR

La commune de Geispitzen est adhérente de l'ADAUHR-ATD Alsace (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – Agence Technique Départementale). Les élections municipales étant passées, il convient à présent de désigner les représentants au sein de l'agence.

Les statuts de l'ADAUHR disposent du fait que Monsieur le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

Vu les articles L. 2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un délégué et son suppléant pour représenter la commune de Geispitzen auprès de l'ADAUHR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Christian BAUMLIN (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) en qualité de titulaire ;

DÉSIGNE Madame Gwenaëlle NICOLAS (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) en qualité de suppléant auprès de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Point 6 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Déclaration de travaux	05/05/2026	SCI ARMONI	Jacuzzi et fosse de conversation	10A rue de la Libération
Déclaration de travaux	12/05/2026	GUTH Laurent	Panneaux photovoltaïques	05 rue des Vergers
Déclaration de travaux	19/05/2026	DEUX Julien	Abri de jardin	31 rue de la Libération
Déclaration de travaux	22/05/2026	FRITSCH Eric	Abri de jardin	30B rue de la Libération

b) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R. 7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de chaque commune doivent être renouvelées.

Pour rappel, la composition des CCLE a été modifiée par la loi ordinaire n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales. Ainsi, dans toutes les communes, les CCLE doivent désormais être composées en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement général.

Pour la commune de Geispitzen, la commission se compose d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire, auxquels s'ajoute un suppléant de la même fonction (les membres sont nommés pour une durée de 6 ans, contre 3 précédemment), dont voici la composition :

Nom	Fonction (conseiller municipal, délégué de l'administration, délégué du tribunal judiciaire)	Titulaire ou suppléant
Martine BAGARD	Conseillère municipale	Titulaire
Marguerite UNTZ	Conseillère municipale	Suppléant
Mathieu LOTA	Délégué de l'administration	Titulaire
Sébastien BOITELLE	Délégué de l'administration	Suppléant
Françoise EHRET	Déléguée du T.G.I.	Titulaire
Thierry KONRAD	Délégué du T.G.I.	Suppléant

c) Saint-Louis Agglomération - point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

Les futures commissions de Saint-Louis Agglomération se feront dès l'élection du nouveau bureau.

d) Point sur l'installation des caméras de vidéoprotection

Le dernier poste de caméra de vidéoprotection a été posé jeudi 04 juin 2026 par la société IMS. L'ensemble des caméras est réglé. Les espaces privés sont à flouter. Le tirage de la fibre pourra se faire début juin par ROSACE pour entreprendre une mise en fonction d'ici la fin du mois de juin.

e) Développement touristique de Saint-Louis 3 Pays

La commune de Geispitzen est invitée à désigner un représentant au sein de la commission tourisme de SLA et celui-ci sera membre de droit de l'Agence d'Attractivité Touristique Saint-Louis 3 Pays.

Elle pourra être assurée par Monsieur le Maire ou confiée à l'un des adjoints particulièrement sensibles à ces enjeux.

COMMISSION	TITULAIRE
AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE SAINT-LOUIS 3 PAYS	Christian BAUMLIN

Point 7 Communications, informations

a) Regroupement des classes de maternelles et de CP à Waltenheim

Les communes de Geispitzen et Waltenheim ont conjointement étudié l'opportunité de regrouper les trois sections de maternelle ainsi que la classe de CP au sein de l'école de Waltenheim. Cette réflexion a été menée dans l'intérêt premier des enfants et dans le souci d'améliorer leurs conditions d'accueil, d'apprentissage et de bien-être au quotidien.

L'accueil des plus petits pourra être assuré dans de bonnes conditions, grâce à la présence d'une ATSEM, permettant un accompagnement adapté aux élèves, en favorisant leur sécurité depuis l'arrêt de bus jusqu'à l'école et inversement.

Le regroupement des classes maternelles et du CP sur un même site offrira une cohérence pédagogique plus soutenue.

Le site de la commune de Waltenheim présente également l'avantage de réunir l'école et le périscolaire au même endroit. Cette proximité limitera les déplacements des enfants au cours de la journée et contribuera à réduire la fatigue des élèves.

Le transfert des classes offrira à la commune de Geispitzen la possibilité d'engager les travaux de réaménagement nécessaires au sein de son école. Le bâtiment actuel nécessite une mise en conformité avec les normes en vigueur. Ces travaux permettront à terme de disposer d'infrastructures mieux adaptées aux besoins des élèves et des équipes éducatives.

b) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 20 juillet 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le secrétaire de séance,
Marc ISSNER



Liste de présence du conseil municipal de GEISPITZEN de la séance du lundi 18 mai 2026

Ordre du jour

1. Élections sénatoriales – désignation des délégués titulaires et suppléants
2. Mise en œuvre du Rappel à l'Ordre et de la transaction municipale – convention avec le Tribunal judiciaire de Mulhouse
3. Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2026-2027
4. Approbation de la CLECT du 06 mai 2026
5. Désignation des représentants de l'ADAUHR
6. Rapport des commissions
7. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	Premier Adjoint		UNTZ Marguerite
BOITELLE-MULLER Nathalie	Deuxième Adjointe		MONGEOT Marie
DUBOIS Vincent	Troisième Adjoint		EHRET Philippe
UNTZ Marguerite	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à SCHNEIDER Patrice	
ISSNER Marc	Conseiller municipal		
BAGARD Martine	Conseillère municipale		
EHRET Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à DUBOIS Vincent	
FORCE Nathalie	Conseillère municipale		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à ENGGASSER Hervé	
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
NICOLAS Gwenaëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Eliane	Conseillère municipale		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		LITZLER Sébastien
MONGEOT Marie	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à BOITELLE-MULLER Nathalie	